



Mairie de **FEGERSHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Bas-Rhin

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE N°2022/166**



**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
RUE DE L'EGLISE, RUE DES JARDINS ET RUE PABLO PICASSO**

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM-OHNHEIM,

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles R417-6 ; R417-10 ; R432-1 ; R411 ; et R211 et R130 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 modifiés relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifiés et complétés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-3 ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R610-5 ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public.

**ARRETE**

Les règles de stationnement sur le territoire de la commune de FEGERSHEIM sont modifiées comme suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2006/54 en date du 12 juin 2006 et l'arrêté n°2003/52 en date du 26 août 2003 **sont abrogés.**

**ARTICLE 2 : RUE DE L'EGLISE, RUE DES JARDINS ET RUE PABLO PICASSO**

Ajouter : **Réglementation 4.03.02**

**VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT**

- *Hors cases de stationnement.*

**ARTICLE 3** : Les infractions à ces dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin,
  - Monsieur le Président de la C.U.S : Service signalisation, Service voirie, SIRAC,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FEGERSHEIM,
  - Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale,
- Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 27 septembre 2022